

# **CBO TERRITORIA**

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

## **EXA**

4, rue Monseigneur Mondon - BP 80830  
97476 Saint-Denis Cedex  
S.A. au capital de € 40 000  
337 725 949 RCS Saint Denis

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Saint-Denis-de-La-Réunion

## **Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

# **CBO TERRITORIA**

Société Anonyme

Cour de l'Usine – La Mare  
97438 Sainte Marie  
La Réunion

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'assemblée générale de la société CBo Territoria,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Convention d'accompagnement au changement

- **Personne concernée :** Madame Sophie MALARME LECLOUX, administratrice de CBo Territoria et gérante de la société FreeBE Sprl.
- **Nature et objet :** Le conseil d'administration du 23 septembre 2019 a autorisé la conclusion avec la société FreeBE Sprl d'un contrat portant sur l'accompagnement au changement ayant notamment trait aux projets d'innovation tant interne que sur Lizine et le HUB Innovation, ou encore qui peuvent être dans différents domaines, suivant la demande exprimée par la direction :
  - Coaching d'équipe ;
  - Workshops formation.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** le conseil d'administration a considéré la nécessité d'accompagner le Président Directeur Général dans le cadre de missions d'accompagnement au changement ayant notamment trait aux projets d'innovation tant en interne que sur Lizine et le HUB Innovation. L'expérience de Madame Sophie MALARME LECLOUX en matière d'accompagnement de chefs d'entreprise et sa connaissance de la société ont été jugés de nature à favoriser cet accompagnement.
- **Modalités :** Le contrat a été conclu pour une durée d'un an prenant cours au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et s'achevant le 30 septembre 2020. Il prévoit une rémunération au taux journalier de 2 400 € HT.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

#### Mandat de commercialisation avec la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS

- **Personne concernée :** Jérôme GOBLET, administrateur de CBo Territoria et président de la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS

- Nature et objet : Le 27 juin 2018 la société CBo Territoria a signé une convention avec OPPIDUM PATRIMONIAL SAS en vue de la commercialisation de certains lots disponibles à la vente.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : La société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS est reconnue pour son expertise dans le domaine de la commercialisation de programmes neufs et à ce titre le conseil d'administration a recommandé ce partenaire.
- Modalités : Le mandat a été signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et prévoit une rémunération de la société OPPIDUM PATRIMONIAL SAS de 12% HT du prix de vente TTC. Ce mandat comporte une clause d'exclusivité pour les régions suivantes : Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Normandie, Hauts de France et Ile de France.

Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

#### Mission de coaching du Président Directeur Général conclue avec la société FreeBE Sprl

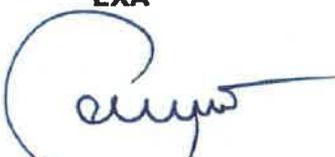
- Personne concernée : Madame Sophie MALARME LECLOUX, administratrice de CBo Territoria et gérante de la société FreeBE Sprl.
- Nature et objet : Le conseil d'administration du 17 avril 2018 a autorisé la conclusion avec la société FreeBE Sprl d'un contrat de coaching individuel du Président Directeur Général dans le processus de gestion du changement.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Le conseil d'administration a considéré la nécessité d'accompagner le Président Directeur Général dans le cadre de l'élaboration du plan de succession du Directeur Général de la société. L'expérience de Madame Sophie MALARME LECLOUX en matière d'accompagnement de chefs d'entreprise et sa connaissance de la société ont été jugés de nature à favoriser cet accompagnement.
- Modalités : Le contrat a été conclu pour une durée de 12 mois et prévoit une rémunération fixe de 3 000 € HT par mois. La convention a pris fin en juillet 2019.

Au cours de l'exercice 2019, le montant constaté en charges par votre société s'est élevé à 21 000 €.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion et à Paris-La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes,

**EXA**

  
Pierre Yves TESSIER

**Deloitte & Associés**

  
Emmanuel PROUDHON